Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-422023-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°42

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen Le Moal (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-432023-DE

Département du Finistère Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°43

EHPAD : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen Le Moal (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 3. EHPAD : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur Le Président du CCAS propose que au vote la décision modificative n°3 du budget 2023
de la résidence Ker Lenn, tel que présentée en annexe.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-432023-DE

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver la décision modificative n°3 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-432023-DE

EHPAD KER LENN ROSPORDEN
RUE LOUISE MICHEL
29140 ROSPORDEN

lundi 4 décembre 2023

Décision modificative N° DM003

Considérant la nécessité d assurer une répartition des crédits c est à dire d opérer des virements de compte à compte pour l exercice 2023, les mouvements de compte seront effectués ainsi qu il suit :

	Budget	Compte	Dépenses	Recettes
Exploitation	H	64111 Rémunération principale	270 000,00 €	0,00 €
	H	735111 Hébergement permnanent ARS	0,00 €	145 000,00 €
	H	6419 Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	14 000,00 €
			270000 €	**159000 €**
			Solde :	**-111 000,00 €**

Le Conseil d administration approuve à l unanimité la décision modificative : DM003, la présente délibération est soumise au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
ROSPORDEN, le

Le président, Le Maire, M. LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-432023-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-442023-DE

Département du Finistère Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°44

EHPAD : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen Le Moal (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 4. EHPAD : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur du personnel de la collectivité et de le mettre en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 novembre 2023 ;

Monsieur le Président du CCAS présente les modifications du règlement intérieur de la résidence Ker Lenn, apportées à l'article 7.3,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-442023-DE

Les consignes pour l'hygiène :

Les chaussures doivent être propres, facilement nettoyables, fermées, silencieuses, de préférence antidérapantes, réservées à l'établissement.

Les tenues seront stockées dans un vestiaire régulièrement nettoyé.

Les tenues devront être changées quotidiennement et si souillées.

Les tenues (blouse, tunique, pantalon) devront être notées.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver les modifications du règlement intérieur tel que présentées ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS, pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-452023-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°45

EHPAD : MODIFICATION DU RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen Le Moal (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 5. EHPAD : MODIFICATION DU RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du 29 mai 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'EHPAD Ker Lenn ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-452023-DE

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2023 ;

Monsieur le Président du CCAS, présente les modifications du RIFSEEP,

Le RIFSEEP : condition de versement

Une part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pourra être versée mensuellement.

La part correspondant à l'IEMP (*) et à la prime de service fera l'objet d'une analyse du service rendu. Elle pourra être versée en juin et/ou décembre.
(*) Indemnités d'exercice de missions des préfectures, anciennement versées avant les RIFSEEP.
La présence de l'agent dans les effectifs au moment du versement peut-être une condition du versement : être employé et rémunéré au 30 juin et/ou au 31 décembre.
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :
- Approuver les modifications du RIFSEEP tel que présenté ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-462023-DE

Département du Finistère Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°46

EHPAD : TARIFS 2024

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Karen Le Moal (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 6. EHPAD : TARIFS 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-462023-DE

Objet	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024
Journée d'absence pour hospitalisation (forfait hospitalier) déduction de	20 €	20 €
Journée d'absence pour hospitalisationen psychiatrie (forfait hospitalier) déduction de	15 €	15 €
Journée d'absence hors hospitalisation; déduction de	8.85 €	8.85 €
Repas des personnes extérieures	13.00 €	13.00 €
Abonnement téléphonique 1 mois	7,50 €	7,50 €
Location poste téléphonique 2 mois	11.50 €	11.50 €
Repas du personnel	4.95 €	5.30 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	9	Exprimés	12
Pouvoirs	3	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-472023-DE

Département du Finistère

Arrondissement de Quimper

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°47

EHPAD : PRIX DE JOURNÉE 2024 EHPAD ET ADJ

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC, Karen Le Moal.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 7 EHPAD : PRIX DE JOURNÉE 2024 EHPAD ET ADJ

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'avis favorable du conseil de vie sociale (CVS) de la résidence Kerlenn du 07 décembre 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée les différents tarifs Hébergements qui seront proposés au 1er janvier 2024.

Prestation	Capacité	Tarif oct 2023	Tarif Théorique 2024
Chambre simple	63	58.76€	60.71€
Chambre double	4	57.53€	59.44€
Tarif Hébergement temporaire	2	57.76€	60.71€
Tarifs accueil de jour	10	37.45€	38.70€

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-472023-DE

Monsieur le président propose à l'assemblée les différents tarifs Dépendances qui seront proposés au 1er janvier 2024

Tarif EHPAD			
Groupe GIR	NB de résidents	Tarif EHPAD 2023	Tarif EHPAD retenu 2024
Groupe I	37	21.30€	21.30€
Groupe II	25	13.52€	13.52€
Groupe III	3	5.74€	5.74€

Tarif ADJ			
Groupe GIR	NB de résidents	Tarif ADJ 2023	Tarif ADJ retenu 2024
Groupe I	37	24.24€	24.24€
Groupe II	25	15.39€	15.39€
Groupe III	3	6.53€	6.53€

Après en avoir débattu,
Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver les prix de journée hébergement et Dépendance tels que présentés ci-dessus;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Arrivée de Karen LE MOAL à 17h50, a pris part au vote.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-482023-DE

Département du Finistère Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°48

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RÉSIDENCE KERLENN (EHPAD ET ADJ) SOUS RESERVE DE CONFIRMATION DES PRIX DE JOURNÉE PAR LE DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Étaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC, Karen Le Moal.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 8. BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA RÉSIDENCE KERLENN (EHPAD ET ADJ) SOUS RESERVE DE CONFIRMATION DES PRIX DE JOURNÉE PAR LE DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

Monsieur le Président présente à l'assemblée les propositions budgétaires 2024 de la résidence Ker Lenn.

- Considérant les prix de journée proposés par le département du Finistère concernant la dépendance et l'hébergement
- Considérant les budgets proposés par l'agence régionale de santé concernant le soin

(Eléments sur table)

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231204-482023-DE

Après en avoir débattu,
Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver le budget 2024 tel que présenté;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Arrivée de Karen LE MOAL à 17h50, a pris part au vote.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-492023-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°49

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNEVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC, Karen Le Moal.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 11 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNEVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits sont inscrits à l'article 6573 et 6574 du budget 2023.

Imputation	Organisme	Montant
02/6573	Subvention de fonctionnement au CCAS de Kernével	6 860,00 €
02/6574	Banque alimentaire du Finistère (Adhésion pour les CCAS de Rosporden et Kernével)	4 775,00€

Le CCAS de Kernével remboursera le CCAS de Rosporden à hauteur de 910,29 € pour la cotisation à la Banque alimentaire de ses bénéficiaires.(111 bénéficiaires sur Kernével en 2022 pour un total de 582 sur les deux communes).

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le montant des subventions ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-492023-DE

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ,

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-502023-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°50

VERSEMENT D'UNE PRIME ESCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT A CERTAINS AGENTS DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC, Karen Le Moal.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 12 VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT À CERTAINS AGENTS DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- Vu la présentation au Comité Social Territorial (CST) du 16 octobre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission municipale des Finances et de l'Administration Générale du 25 octobre 2023 ;

Contexte :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Ce décret est directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-502023-DE

Dans la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre ad notamment, la mise en place de cette prime a fait l'objet d'un texte spécifiqu de la Fonction Publique Territoriale et publié le 31 octobre 2023.

Modalités de versement pour la fonction publique d'Etat, Hospitalière et Territoriale :

Pour information, les décrets du 31 juillet et 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat maximum
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Application dans la fonction publique territoriale :

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni à deux reprises afin d'examiner un projet de décret transposant dans la fonction publique territoriale (FPT) les dispositions bénéficiant aux agents de l'Etat et de l'Hospitalière.

La première réunion s'est soldée par un échec avec le départ des organisations syndicales des discussions devant les volontés des représentants employeurs d'adapter les dispositions (primes moins importantes, versements en plusieurs fois voir sur plusieurs exercices budgétaires etc...).

Finalement, une nouvelle réunion du CSFPT organisée le 4 octobre a permis un vote sur ce sujet (les organisations syndicales n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle afin de protester contre la non transposition identique à la Territoriale des modalités de versements prévues pour l'Etat et l'Hospitalière).

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-502023-DE

Les principales différences concernent :

- Caractère facultatif de la prime dans la FPT
- Versement suivant décision des organes délibérants
- Versement possible en plusieurs fois avant le 30 juin 2024

Un décret a été édité le 31 octobre 2023

Les collectivités sont donc libres de procéder ou pas au versement de cette prime et d'en définir les modalités.

Proposition pour le CCAS de Rosporden :

Le manque d'attractivité que connaissent aujourd'hui de nombreux postes dans la Territoriale serait encore accru en cas de non alignement sur la FPE et la FPH des montants de rémunération.

L'existence de trois versants de la fonction publique ne saurait expliquer la différence de traitement des agents de la Fonction Publique Territoriale par rapport à la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière.

En première ligne à chaque crise, les agents de la Fonction Publique Territoriale montrent un égal dévouement dans l'exercice de leurs missions que leurs collègues des deux autres versants et sont autant impactés qu'eux par les effets de l'inflation. Dès lors rien ne saurait justifier qu'ils ne bénéficient pas aussi des mêmes compensations.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De transposer aux agents du CCAS les mêmes conditions énumérées dans le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière.
- De verser cette prime aux agents contractuels du CCAS et respectant les conditions énumérées dans le décret du 31 octobre 2023
- De proratiser le montant de la prime en fonction des dispositions contenues dans l'article 6 du décret du 31 octobre 2023
- De procéder au versement de la prime en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le versement de la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat des agents du CCAS dans les mêmes conditions que celles prévues par le décret du 31 juillet 2023 et transposé dans la fonction publique territoriale par le décret du 31 octobre 2023 ;
- Verse cette prime aux agents publics, fonctionnaires et contractuels remplissant les conditions énumérées dans le décret du 31 octobre 2023 et, notamment, ses articles 2 et 6 ;
- Procède au versement de la prime en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-502023-DE

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-512023-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°51

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC, Karen Le Moal.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 13 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LA BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La décision modificative numéro 2 du budget du CCAS a pour objet de verser la prime pouvoir d'achat aux agents concernés.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
011/62871/424	A la collectivité de rattachement	- 1 500€
012/ 64118/020	Autres indemnités	+ 1 000€
012/64138/020	Autres indemnités	+ 500e
	Total	0€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-512023-DE

Ayant entendu le rapporteur :

Après en avoir délibéré :

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-522023-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°52

ADHESION AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC, Karen Le Moal.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 14 ADHÉSION AU SERVICE COMMUN DES RESSOURCES HUMAINES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023 ;

Les services des ressources humaines constituent un service support des collectivités indispensables, comme pour tout organisation en gérant les paies des agents, les carrières, les instances paritaires, les formations, la prévention etc...

Depuis quelques années, les compétences liées au ressources humaines deviennent rares chez les agents publics et de grandes difficultés de recrutement se font sentir alors même que le besoin d'expertise dans ce domaine devient de plus en plus important.

En effet, les différentes règlementations (Régime indemnitaire, loi de transformation de la fonction publique, déontologie, prévention, protection sociale complémentaire...) ont doté, petit à petit, les ressources humaines des collectivités des mêmes enjeux que dans le secteur privé.

A ce titre, un service des ressources humaines ne peut plus, pour les collectivités, se contenter de gérer le quotidien en s'appuyant sur le Centre de gestion pour les questions plus techniques ; la technicité et l'expertise sont devenues la règle du quotidien.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-522023-DE

La commune de Rosporden est doté d'un service ressources humaines qui [illegible] fonctions inhérentes et les difficultés de recrutement d'agents dans ce d[illegible] pouvoir reconstituer en interne un service.

Une alternative existe sur le territoire de CCA avec un service commun, créé en 2016 auquel adhère plusieurs communes et entités : le service commun de gestion des ressources humaines.

Ce service commun permet d'envisager une gestion experte et au quotidien des ressources humaines en assurant une présence en mairie au moins deux jours par semaine et en proposant des rendez-vous avec des agents spécialisés pour les questions sortant du champ de la gestion ordinaire (retraite, carrière etc...).

L'adhésion à ce service implique le transfert des agents et des moyens actuellement consacrés à ce service au sein de la commune de Rosporden soit deux agents (dont un agent mutant prochainement) et le paiement d'une cotisation prenant en compte le nombre de feuilles de paie réalisé.

Une première estimation fait état d'un coût de 95 000 euros à régler pour ce service commun (contre un coût actuel de 86 000 euros).

Ce coût sera répercuté sur le budget communal de la façon suivante :

- Déduction des coûts de personnel au 012 (chapitre personnel donc dépenses de fonctionnement)
- Déduction du montant d'adhésion au service sur l'attribution de compensation –recettes de fonctionnement)

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'adhésion au service commun de gestion des ressources humaines de CCA
- Demande une adhésion au 1er février 2024 ;
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 8 décembre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 029-262902729-20231206-532023-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 4 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°53

DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 27 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Bernard FRENAY, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Gérard PENSEC, Karen Le Moal.
Absents ou excusés :
Stéphane FAVIER (pouvoir à Bernard FRENAY), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC.

MR GERARD PENSEC A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 15 DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'IMPAYES DE LOYERS D'UN MONTANT DE 1024€96.

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'impayés de loyers d'un montant total de 1024€96.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle des impayés de loyer d'un montant de 150€00 (aide versée directement au bailleur)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	8	Exprimés	11
Pouvoirs	3	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus
et
certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 octobre 2023

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN